

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAINNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DE POSTOLONNEC**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant que les analyses menées sur le prélèvement d'eau de mer du 12 août 2024 sur la plage de Postolonnec ont démontré une présence anormalement élevée d'entérocoques (1800 pour 100 ml d'eau), au-delà de la norme de 370 entérocoques pour 100 ml d'eau, et d'e.coli (3400 pour 100 ml), au-delà de la norme de 1000 entérocoques pour 100 ml, risquant de provoquer une pollution bactériologique sur la plage de Postolonnec.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdits sur la plage de Postolonnec, depuis la pointe de Beg ar Rip jusqu'à la grève de Porzh Oranges.

**ARTICLE 2 :**

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

**ARTICLE 3 :**

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à *Madame la Sous-Préfète de Châteaulin* et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- *BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,*
- *Brigade de surveillance du Littoral de Brest,*
- *Police Municipale,*
- *DDTM Quimper*
- *DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest*
- *Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,*
- *ARS Bretagne, pôle santé environnementale,*
- *CCPCAM – Service Assainissement*
- *Directeur des Services techniques municipaux,*
- *SAUR.*

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 13 août 2024

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué  
Michel GALAND

